

**ACCORD DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS «1 % RELANCE»
SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Le présent accord est passé entre :

Le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par Monsieur Charles BUTTNER,
Président du Conseil Général,

et

- L'UNION D'ÉCONOMIE SOCIALE POUR LE LOGEMENT (UESL) représentée par
Monsieur Bertrand GOUJON, Directeur Général,

En présence

- du représentant régional de l'UESL, Monsieur Michel THOMAS,

et

- du Comité Interprofessionnel de Logement (CIL) 1 % Alsace, CIL référent, représenté
par Monsieur Michel THOMAS

PREAMBULE

Le Département du Haut-Rhin affiche une forte ambition en matière de développement économique qui implique un accompagnement social important, tout particulièrement dans le domaine du logement. C'est dans cette perspective qu'il a décidé de signer avec l'Etat une convention de délégation de compétences pour gérer les aides publiques à la pierre.

De son côté, par la convention signée avec l'Etat du 27 octobre 2004, l'UESL a décidé de renforcer son soutien à la construction locative sociale, en apportant un concours exceptionnel – dit concours «1 % Relance» - sous forme d'une enveloppe spécifique annuelle nationale fixée dans la convention à 210 M€ sous forme de subventions pour le financement des opérations de prêts locatifs à usage social (PLUS) et de prêts locatifs aidés d'insertion (PLAI) réalisées dans le cadre du plan de cohésion sociale. Pour la mise en œuvre de ce concours, l'UESL a souhaité s'inscrire dans le mouvement de décentralisation et être un partenaire apportant sa sensibilité particulière, en exprimant les besoins des entreprises et des salariés, à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

1. OBJET DE L'ACCORD

Ayant fait le constat d'objectifs ainsi partagés, le Département du Haut-Rhin et l'UESL ont convenu de signer le présent accord qui vise à mettre en œuvre une part de l'enveloppe régionale du concours «1 % Relance» de l'UESL de façon concertée, en vue de subventionner les opérations PLUS et PLAI réalisées par le Département du Haut-Rhin.

2. CADRE GENERAL DE L'ACCORD

Le présent accord s'articule autour de trois axes :

- ♦ Une contractualisation permettant d'établir un partenariat durable entre les signataires et d'assurer une continuité des interventions sur les zones de compétences de la collectivité.
- ♦ Une coopération entre les signataires dans les dispositifs, existants ou à créer, de connaissances du fonctionnement des marchés de l'habitat notamment dans la prise en compte des besoins des entreprises et des salariés en matière de parcours résidentiel de ces derniers.
- ♦ Le respect des engagements nationaux pris et de la procédure régionale arrêtée pour la mise en œuvre du concours «1 % Relance» qui prévoit trois phases :
 - Une première phase, à l'initiative du préfet de région, qui vise à échanger toutes les informations utiles nécessaires au lancement des négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et Comités Interprofessionnels de Logement (CIL) / Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Cet échange se fait en présence de toutes les parties concernées, y compris les représentants des collectivités délégataires. Lors de cette première phase, les représentants de la région désignés par l'UESL informent les partenaires de la dotation initiale du concours «1 % Relance» disponible pour la région Alsace.
 - Une deuxième phase de négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et CIL/CCI, opération par opération, qui doit permettre de dégager une liste d'opérations susceptibles d'être financées par le concours «1 % Relance» avec des réservations locatives.
 - Une troisième phase de pré-bilan, sous l'égide du préfet de région, qui consiste à exposer en parfaite transparence, les résultats des négociations bilatérales, à évoquer les difficultés éventuelles et à traiter l'ensemble des cas litigieux.

Cette dernière phase est l'occasion pour les partenaires de confronter financements disponibles et demandes, et de permettre un réajustement éventuel des enveloppes régionales intégrant l'enveloppe résiduelle mobilisée au-delà de la dotation initiale. Ce réajustement des enveloppes tient compte des programmes physiques régionaux réels et est suivi, pour le supplément d'enveloppe dégagé, d'une nouvelle phase de

négociations bilatérales. Cette procédure itérative vise à un renforcement de la coopération afin de mieux répondre aux besoins en logement.

3. MISE EN ŒUVRE D'UNE SOUS-ENVELOPPE POUR LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Dans le cadre de la procédure décrite au 1, avant la première phase de concertation régionale, une sous-enveloppe de la dotation initiale du concours «1 % Relance» affectée à la région Alsace est réservée chaque année au Département du Haut-Rhin d'un commun accord entre les signataires en fonction des programmes physiques prévus par le Département du Haut-Rhin et du niveau de réservations locatives envisagé. Le Département du Haut-Rhin fera parvenir à l'UESL la liste des opérations retenues pour l'année en cours avant le 15 février.

Cette sous-enveloppe initiale sert de référence et a vocation à être reconduite les deux années suivantes au vu d'un bilan de l'année précédente sur la production effective et les réservations mises à disposition des CIL/CCI pour les salariés des entreprises.

La deuxième phase de négociations bilatérales se déroule entre les CIL/CCI et les bailleurs sociaux sur les programmes physiques ayant permis la détermination de la sous-enveloppe afin de fixer le montant du concours «1 % Relance» apporté à chaque programme et le nombre de réservations locatives associées, dans le respect des règles communes de la région Alsace.

Enfin, avant le lancement de la troisième phase qui doit permettre d'affecter entre les régions la dotation annuelle définitive intégrant le solde disponible au-delà de la dotation initiale, il est procédé entre les signataires à une concertation pour faciliter la prise en compte des besoins de la collectivité restant à financer dans l'année. Le bilan de cette concertation est établi au plus tard le 15 septembre de chaque année.

Pour 2006, la sous-enveloppe est fixée à 2.021.000 € (deux millions vingt et un mille euros).

Pour les années suivantes, elle sera négociée dans les conditions ci-dessus avant le 31 mars.

4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOUS-ENVELOPPE

Afin de faciliter la mise en œuvre de la sous-enveloppe de façon coordonnée, un suivi permanent sera assuré entre les signataires :

- ♦ Pour le Département du Haut-Rhin par Monsieur Hubert CHEVARIER - Chargé de Mission du Service Habitat et Solidarités Territoriales
- ♦ Pour l'UESL par Monsieur Michel THOMAS - Directeur Général du CIL 1 % ALSACE

En cas de difficultés pouvant avoir des répercussions sur le niveau et les conditions d'intervention du concours «1 % Relance», Monsieur Michel THOMAS informera conjointement le représentant régional pour le concours «1 % relance» et l'UESL afin de trouver avec le Département du Haut-Rhin des solutions aux problèmes soulevés.

5. DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2008. Il sera reconductible automatiquement d'année en année sur la durée de la convention Etat/UESL du 27 octobre 2004, soit jusqu'au 31 décembre 2009, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait à Colmar, le 6 décembre 2006
en 4 exemplaires

*Le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin*

Charles BUTTNER

*Le Directeur général
de l'UESL*

Bertrand GOUJON

Le CIL 1 % Alsace

Michel THOMAS

Le Représentant Régional 1 % Relance

Michel THOMAS